



Communauté de Communes
Ouche et Montagne

Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement collectif



Référence à rappeler

Votre référence abonné

Adresse du lieu desservi :

Adresse du point de consommation

Destinataire de la facture

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUCHE ET MONTAGNE**

Votre contact pour :

- La gestion des contrats
- L'émission des factures
- L'astreinte pour signaler un problème sur le réseau public

Comptable chargé du recouvrement

Votre contact pour le règlement des factures

Facture du 23/10/2023

Référence: 2023-EA-00-XXXX

Eau et Assainissement

Consommation du 12/05/2022 au 19/06/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 30/06/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00398 €

Montants

Abonnement

Consommation

Total de la facture

Votre consommation en m³ sur la période totale

Somme prélevée le 08/12/2023

Prix total TTC. Correspond à la somme de la part abonnement et consommation (voir au dos).

Informations concernant le prélèvement, si choisi comme moyen de paiement

Historique de consommation

Votre consommation aux dates de relève réelles du compteur

IMPORTANT :

Le règlement de la facture est à effectuer dans un délai d'un mois à réception de cette dernière.

Emetteur : COMCOM OUCHE ET MONTAGNE

Exercice : 2023/0

N° facture : 13363 A

Montant :

Talon à joindre en cas de paiement par chèque, reprenant les informations de la facture et le montant à régler.

Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement collectif



Facture du 23/10/2023 Référence: 2023-EA-00-13363

N° de série du compteur (2 lignes si changement de compteur)
Date du relevé / Type de relevé R (réel) et E (estimé)
Index lié à la relève / Consommation totale en m3

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Type Relevé*	Index précédent	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
9653564049	C14FA832307	19/06/2023	R	943			1146	203

Dans le cas d'une facture émise après une relève réelle, le montant précédemment estimé est déduit.

Consommation totale relevée	203
Consommation estimée déduite	-24
Consommation facturée (m3)	179

Détail de votre facture

Eau potable

Distribution de l'eau

Prix au	Tranche	Quant Unité	P.U	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
01/01/2023			39,00000	44,13	2,43 (5.5%)	46,56
01/01/2021			1,37242	30,19	1,66 (5.5%)	31,85
01/07/2022			1,70200	267,21	14,70 (5.5%)	281,91

Assainissement

Collecte des eaux usées

01/01/2023			80,00000	39,67	3,97 (10%)	43,64
01/07/2020			1,35000	29,70	2,97 (10%)	32,67
01/07/2022			1,51000	237,07	23,71 (10%)	260,78

Organismes publics

01/01/2022			0,06831	7,04	0,39 (5.5%)	7,43
01/01/2023			0,06831	5,19	0,29 (5.5%)	5,48
01/01/2021			0,00001	0,00	0,00 (5.5%)	0,00
01/07/2022			0,04700	3,85	0,21 (5.5%)	4,06
01/01/2023			0,04700	3,53	0,19 (5.5%)	3,72
01/01/2022		179 m3	0,16000	28,64	2,86 (10%)	31,50
01/01/2021		179 m3	0,28000	50,12	2,76 (5.5%)	52,88

Total de votre facture
Montant total à payer

Commentaires

* Type de relevé : R : Index Relevé E : Index Estimé

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 86-624 du 19 août 1986, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif de Dijon. L'ensemble du règlement est consultable sur www.ouche-montagne.fr.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Liste des modes de paiement :

- En ligne via PAYFIP
- En espèces
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire
- Par mandat ou virement

1

Prix à la date de mise en vigueur de chaque prix. Les prix sont fixés par délibération du conseil communautaire.

2

Prix unitaire HT : annuel pour l'abonnement, en m3 pour la part variable liée à votre consommation.

3

Organismes publics : Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie. La CCOM prélève 3 types de redevance, qu'elle reverse intégralement aux agences :

- Ressource en eau : la CCOM verse aux agences le prix au m3 pour le volume prélevé dans la ressource. Il existe un différentiel entre le volume consommé et prélevé, correspondant aux fuites. Ce volume doit également être payé à l'agence de l'eau : il apparaît dans la ligne « Part additionnelle ».
- Modernisation des réseaux : uniquement si vous êtes raccordé à l'assainissement collectif. Basée sur le volume d'eau consommé
- Pollution d'origine domestique : basée sur le volume d'eau consommé.

INFORMATION

Augmentation du tarif de l'eau

Quelle évolution de tarif et quand ?

L'évolution du tarif concerne les 22 communes de l'ex-CCVO* et certaines communes qui gèrent leur service d'eau en régie communale (voir liste des communes sur le site internet).

Passage de **1.702 € HT /m³** à **3.016€ HT /m³**
à compter du **1^{er} juillet 2023**



RAPPEL / Situation actuelle : 2 tarifs



- 1.702€ HT/m³ pour 22 communes
- 3.016€ HT/m³ pour 7 communes (ex-syndicat des eaux de Drée - SIED voir liste des communes sur le site internet)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCOM, issue de la fusion de la CCVO et de la CCS*, est dans l'obligation d'assurer la convergence des 2 tarifs. Le second prix résulte de très lourds investissements réalisés par le SIED en 2008 pour la création de l'usine d'ultrafiltration à la source de Morcuil (Fleurey/Ouche). Cette unité moderne de traitement pourrait permettre d'acheminer des volumes d'eau potable supplémentaires, au profit des communes de la Vallée de l'Ouche, en tension d'approvisionnement.

Quel impact sur votre facture ?

Pour une consommation moyenne de 93 m³/an, payée 300 € en 2022



Hausse de dépenses pour les ménages

- ➡ **+ 64€ TTC en 2023, soit + 21%** par rapport à 2022, pour la consommation du 2nd semestre 2023,
- ➡ **+ 64€ TTC en 2024, soit + 17%** par rapport à 2023, pour la consommation de l'année complète

la dépense annuelle TTC passerait ainsi de 300 à 428 €
soit **43% d'augmentation totale sur les deux années 2023 et 2024**

INFORMATION

Augmentation du tarif de l'eau

Pourquoi cette augmentation ?



Afin de remettre en état les réseaux très anciens et dégradés, les investissements prévisionnels sont estimés à 1.8 M€ par an, sur 15 ans, financés par des subventions, des emprunts à très long terme et le prix de l'eau facturé aux abonnés.



Principaux travaux à réaliser :

- renouveler les canalisations, en commençant par les plus fuyardes ou à risques notamment sur la santé
- restaurer en bon état de fonctionnement les équipements (captage, réservoirs, stations de pompage)
- diversifier les ressources naturelles en eau brute pour pallier les périodes d'étiage et les situations de pollutions
- sécuriser les interconnexions des communes isolées et celles de l'unité de distribution de la Vallée de l'Ouche, actuellement en déficit
- améliorer la qualité de l'eau distribuée (taux de nitrate/pesticides/anthraquinone/turbidité)



La facturation



“ L'eau paie l'eau ”

La consommation de chaque semestre fait l'objet d'une facturation.

- 1ère facture : émise à la fin du 1er semestre (reçue en juillet-août), basé sur un index de compteur estimé
- 2e facture : émise fin décembre (reçue en février), sur la consommation réelle après la relève du compteur

Abonnement

89€
par an

Forfaitaire et unique pour toutes les communes desservies par la régie de l'eau.

Représente le coût de l'accès au service de la distribution de l'eau.

Prix de consommation au m³

Harmonisation des tarifs dès le 1er juillet 2023.

Passage à 3.016 HT €/m³ pour toutes les communes desservies par la régie de l'eau.

